

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20/09/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE 20/09/2024 A 10 HEURES**

**DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME A L'ORIGINAL
LE 20/09/2024**

Signé par :

AD3E4A9DE39342B...

La Présidence

Les associés de la société A.F. RESTO, société par actions simplifiée au capital de 20.000 €, divisé en 1.000 actions de 20 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sis 238 avenue de Provence, Le Mas de Bauquière – 13190 ALLAUCH, sur convocation de la Présidence.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Frédéric TCHOMLEKDJIOGLOU**, titulaire de 500 actions
- **Madame Anouchik MORADIAN**, titulaire de 500 actions

Seuls associés de la Société, détenant à ce titre la totalité des 1.000 actions composant le capital de ladite société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Anouchik MORADIAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'objet social ;**
- **Modifications de l'article 4 des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de remplacer l'objet social actuel de la Société en ces termes :

- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous instruments financiers tels que titres de participation, valeurs mobilières, droits sociaux de toute nature dans toutes sociétés ; la gestion desdites participations et la gestion des sociétés dans lesquelles ces participations sont détenues ; la centralisation et la gestion de la trésorerie avec les sociétés dans lesquelles elle a une participation ;
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale modifie l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 – OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- ***L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous instruments financiers tels que titres de participation, valeurs mobilières, droits sociaux de toute nature dans toutes sociétés ; la gestion desdites participations et la gestion des sociétés dans lesquelles ces participations sont détenues ; la centralisation et la gestion de la trésorerie avec les sociétés dans lesquelles elle a une participation ;***
- ***La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;***
- ***Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »***

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés, par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr> et sera consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Frédéric TCHOMLEKDJIOGLOU	Madame Anouchik MORADIAN
Signature  20832D0B7870458...	Signature  AD3E4A9DE39342B...